

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'agrandissement du port de plaisance
de la pourvoirie Club Brunet au Réservoir Baskatong
par la pourvoirie Club Brunet**

Dossier 3211-04-064

Le 18 juin 2018

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet au Réservoir Basketong par la pourvoirie Club Brunet répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2016-01-08	Réception de l'avis de projet
2016-02-18	Délivrance de la directive
2016-12-19	Réception de l'étude d'impact
2017-03-20	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2018-03-06	Réception de l'addenda no 1
2018-05-10	Réception du dernier avis d'expert

2. DESCRIPTION DU PROJET

La pourvoirie Club Brunet est située à 24 km au nord de la municipalité de Grand-Remous dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle se situe sur une portion de terre donnant accès au Réservoir Basketong.

Le port de plaisance a été construit en 1995 avec l'objectif d'accueillir 90 bateaux. Un agrandissement du port de plaisance a par la suite été autorisé, en 2014, afin de permettre à la pourvoirie d'accueillir 99 bateaux attachés à 5 quais flottants disposés sur 2 plages. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'embarcations détenues par les clients de la pourvoirie

équivalait approximativement à 130 bateaux. Afin de régulariser sa situation, la pourvoirie souhaite augmenter à 200 la capacité d'accueil de son port de plaisance.

Actuellement, 105 emplacements à quai sont répartis sur cinq pontons, dont quatre sont ancrés sur le littoral de la rive est de la propriété et l'autre est ancré sur la rive ouest. Il y a également 27 bouées de mouillage qui sont ancrées sur la rive ouest. Afin d'augmenter le nombre d'emplacements du port de plaisance, l'initiateur propose de construire un nouveau ponton sur la rive est qui permettra d'accueillir 34 embarcations. De plus, il envisage ajouter 34 emplacements directement sur les rives de sa propriété (18 sur la rive est et 16 sur la rive ouest). Le nouveau ponton sera construit en utilisant des caissons flottants en acier et en cèdre semblables aux pontons actuellement en place dans la pourvoirie. La structure centrale du ponton sera ancrée au littoral par huit blocs de béton. Un total de 28 structures perpendiculaires, d'environ 1,25 m de large par environ 7,5 m de long, seront attachées aux caissons centraux du ponton afin de permettre l'accostage des embarcations.

La construction du nouveau ponton sera faite dans l'entrepôt de la pourvoirie. Les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des caissons flottants centraux seront transportés à l'aide d'un tracteur à l'automne, lorsque le niveau du lac est très bas, qu'une partie du littoral est exondée et que le sol et l'eau sont gelés. Durant la même période, les caissons flottants seront transportés de même manière et déposés sur le littoral exondé à leur endroit respectif. Ils seront attachés entre eux avec les blocs de béton à l'aide d'une chaîne galvanisée. Au printemps, avant l'ouverture de la pourvoirie, les sections perpendiculaires seront installées à l'aide d'une embarcation motorisée. Ces sections perpendiculaires seront retirées à la fin de chaque été pour être réinstallées à tous les printemps.

Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet était initialement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisqu'il concerne un projet d'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir 100 bateaux de plaisance ou plus.

Suivant l'entrée en vigueur au 23 mars 2018 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (D. 287-2018, (2018) G.O. II, 1719A), le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet demeure assujéti à cette procédure en vertu de l'article 4 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement, puisqu'il vise à faire passer la capacité maximale d'accueil d'un port de plaisance à 150 bateaux ou plus.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones du ministère du Conseil exécutif.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- POURVOIRIE CLUB BRUNET. *Projet d'agrandissement de la pourvoirie Club Brunet, Grand Remous, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport Principal*, par Andrée-Anne Lafontaine-Paul, août 2016, totalisant environ 107 pages, incluant 6 annexes, 4 feuillets cadastral de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et une carte des lots impliqués;
- POURVOIRIE CLUB BRUNET. *Projet d'agrandissement de la pourvoirie Club Brunet, Grand Remous, Québec – Réponses aux questions*, par Andrée-Anne Lafontaine-Paul, janvier 2018, totalisant environ 18 pages.

L'analyse du dossier, faite en consultation avec les ministères, démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre, datée de février 2016. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard avant le début de la période d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publique.

Guillaume Thibault, M.Sc. Eau, M.Sc. Biologie végétale

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels